

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

L'an deux mil dix sept, le lundi 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 mai en envois postal et dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, FELTZ Corinne, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, NOLLY Michel, OUDJAUDI Cécile, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ-GENON Annie), CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à Corinne FELTZ), GEORGES Stéphane (pouvoir donné à Pascal VEUILLEN), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à Dominique GUILLON), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André).

Absents non excusés : LEJEUNE Gilles

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

Suspension : 20h38 : présentation des membres du Conseil municipal des enfants

Reprise : 21h05

Vœu concernant le devenir de la Maison Saint-Jean

Le Conseil municipal adopte
l'unanimité

Adoption du Procès-verbal du 20 mars 2017

Le Conseil municipal adopte
l'unanimité

Délibérations

Objet : Projet urbain partenarial GERMAIN/STALINSKI

n°1: 22/05/2017

Rapport de présentation :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Vu la création d'un périmètre élargi,

Vu le projet de permis de construire de Monsieur Renaud STALINSKI et Monsieur Maxime GERMAIN sur la parcelle cadastrée section AE n°106

Lors de l'instruction du permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité est nécessaire dans ce secteur pour un montant de 3 907.30 € HT.

Monsieur André Gonnet propose de mettre à la charge du pétitionnaire une part de cette extension s'élevant à 3 800€ par le biais du projet urbain partenarial (PUP)

Pour ce faire, une convention est passée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur la parcelle cadastrée section AE n°106 avec Monsieur Renaud STALINSKI et Monsieur Maxime GERMAIN, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale – réalisation de travaux de clôture du site du Bresson

n°2 : 22/05/2017

Rapport de présentation :

Le site du Bresson accueille aujourd'hui la totalité des équipements sportifs de la commune : terrain de rugby, terrain de football, terrains de tennis, terrain de boules et de pétanque, terrain de basket, skate park et dans la SAR, dojo et terrains de sport d'intérieur (handball futsal, basket, volley...)

Ce complexe, particulièrement apprécié par les habitants de la commune et au-delà, fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de maintenance, liés notamment à des dégradations commises par des personnes qui accèdent au site sans y être autorisées. A l'occasion du Congrès des Maires de l'Isère qui s'est tenu au Touvet en octobre dernier, la commune a réalisé des travaux modifiant les modalités d'accès physique au site du Bresson en créant une entrée supplémentaire. Depuis la réalisation de ces travaux, de nouveaux types de dégradations interviennent régulièrement aux abords de cette nouvelle entrée.

Face à cette situation et compte tenu des derniers incidents et dégradations survenus dans ce site, la commune souhaite engager des travaux de fermeture du périmètre des aires sportives par la réalisation d'une nouvelle clôture grillagée et végétalisée.

Ces travaux sont estimés à 60 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale. Ce projet relève en effet des thématiques prioritaires telles que définies par la conférence territoriale du Grésivaudan le 20 octobre 2014. Il répond à l'enjeu "préserver la cohésion et la solidarité sur le territoire " et à l'aide 2.3 "bâtiments, espaces et patrimoines publics"

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour les travaux de réalisation de travaux de clôture du site du Bresson

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Budget général Décision modificative n°1

n°3 : 22/05/2017

Rapport de présentation :

Vu, l'évolution du plan de comptes M14 développé des communes de 500 habitants et plus entre le 31/12/2016 et le 01/01/2017

Certains articles votés au budget 2017 sont devenus obsolètes. Par conséquent, il convient de les modifier.

Chapitre Article	Imputations au budget	Nouvelles imputations
Chapitre 73 Impôts et taxes Attribution de compensation	7321 -670 288€	73211 +670 288€
Chapitre 014 Atténuation de produits Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	73925 -95 000€	739223 +95 000€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder aux rectifications suivantes

Chapitre Article	Imputations au budget	Nouvelles imputations
Chapitre 73 Impôts et taxes Attribution de compensation	7321	73211
Chapitre 014 Atténuation de produits Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	73925	739223

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Budget général Décision modificative n°2

n°4 : 22/05/2017

**Délibération N°4 – Budget général DM n°2
Amendement en conseil municipal**

Rapport de présentation :

L'Agence de Service et de Paiement Rhône Alpes demande le remboursement de 12 163.94€ relatif à une régularisation des prestations perçues pour des contrats emploi avenir lors de l'exercice budgétaire 2014.

La Direction Départementale des finances Publiques de l'Isère, par un courrier reçu le 15 mai, a informé la commune qu'un contribuable a obtenu une annulation de la taxe locale d'équipement alors que celle-ci avait été recouvrée, ce qui entraîne un indu pour la commune de 3414€.

Il convient donc de modifier le budget afin de pouvoir permettre ces remboursements d'une part en dépenses de fonctionnement, d'autre part en section d'investissement

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			
Article 673	12 000,00		
Chapitre 65 Autres charges de la gestion courante			
Article 657362	- 12 000,00		
TOTAL Dépenses de fonctionnement	-	TOTAL Recettes de fonctionnement	-
Investissement		Investissement	
Chapitre 10 Immobilisations corporelles		Chapitre 10 Immobilisations corporelles	
Article 10223	3 500,00	Article 10226	3 500,00
TOTAL Dépenses d'investissement	3 500,00	TOTAL Recettes d'investissement	3 500,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles Article 673	12 000,00		
Chapitre 65 Autres charges de la gestion courante Article 657362	- 12 000,00		
TOTAL Dépenses de fonctionnement	-	TOTAL Recettes de fonctionnement	-
Investissement		Investissement	
Chapitre 10 Immobilisations corporelles Article 10223	3 500,00	Chapitre 10 Immobilisations corporelles Article 10226	3 500,00
TOTAL Dépenses d'investissement	3 500,00	TOTAL Recettes d'investissement	3 500,00

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

**Objet : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du
Pays du Grésivaudan**

n°5 : 22/05/2017

Rapport de présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 06 mars 2017 portant
communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, Les Adrets et Laval ;
Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant le caractère communautaire de la station des Sept Laux ainsi que l'intérêt pour
la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;
Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de
l'emploi et de développement des territoires concernées ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grésivaudan a décidé, par
délibération en date du 6 mars dernier d'intégrer, dans le cadre des compétences
facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, la compétence relative à la gestion de la
station des Sept Laux.

La station des Sept Laux est composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le
Pleynet). La station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec

45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude.

Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleynet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services. Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

La station des Sept Laux dispose également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1^{er} septembre 2017.

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité (2 abstentions :
Vincent CHARPENTIER, Corinne
FELTZ)**

Objet : Convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

n°6 : 22/05/2017

Rapport de présentation :

Vu les articles L2225-1 et suivants et R2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 03 avril 2017,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la communauté de communes doit notamment procéder au contrôle des poteaux incendies neufs. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie, lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police administrative du maire. Afin de garantir le bon

fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en décembre 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis, le SDIS a cessé de réaliser ces contrôles. Il procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelle visuelle, qui est communiqué aux maires.

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de groupement de commandes, piloté par la communauté de communes du pays du Grésivaudan, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25 euros HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

La communauté de communes Le Grésivaudan, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins. L'accord-cadre conclut dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre,

Considérant le projet de convention annexé

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer, pour le compte de la commune, la convention de groupement de commande relatif à la prestation de contrôle et d'entretien des poteaux incendie

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Tableau des effectifs - Dispositifs emplois aidés : Reconduction de trois postes en emploi d'avenir et en CAE au service scolaire et reconduction d'un poste en emploi d'avenir aux services techniques

n°7: 22/05/2017

Rapport de présentation :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

La commune a souhaité s'engager dans ce dispositif dès 2013 et a procédé au recrutement de trois agents : deux dans le service vie scolaire/jeunesse, un au sein des services techniques.

Deux de ces agents ont quitté la collectivité au cours ou à l'issue de leur contrat dans un objectif de réorientation professionnelle tout en mettant à profit les expériences et les compétences acquises au Touvet.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de ce dispositif et de la volonté de mener une politique d'insertion par l'activité et de formation professionnelle, il est proposé :

- de renouveler, pour un an, du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2018, un poste d'emploi d'avenir aux services techniques
- de renouveler, pour un an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, deux postes d'emploi d'avenir au service scolaire/jeunesse
- de renouveler, pour un an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi au service scolaire/jeunesse

Pour rappel, ces postes sont renouvelables et incluent une formation continue pour les personnes titulaires de ces contrats (BAFA, BPJEPS, BAPAAT : en fonction du profil des jeunes recrutés en tant qu'animateur).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de renouveler, pour un an, du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2018, un poste d'emploi d'avenir aux services techniques

DECIDE de renouveler, pour un an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, deux postes d'emploi d'avenir au service scolaire/jeunesse

DECIDE de renouveler, pour un an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi au service scolaire/jeunesse

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité (2 abstentions :
Vincent CHARPENTIER, Corinne
FELTZ)**